

Fiche Action n°3C : COOPERATION INTER-TERRITORIALE ET TRANSNATIONALE

GAL PILAT – Sous-mesure 19.3 – Fiche action n°3C	
Date d'effet : signature de la présente convention	
1. Justification au regard de la stratégie	La coopération constitue un des principes centraux de LEADER. Convaincu de la plus-value des projets développés dans le cadre de coopérations, le GAL du Pilat souhaite poursuivre son engagement dans cette direction. Pour cela, le GAL a cherché à composer dès sa candidature un programme de coopération important.
2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère	Renforcer la cohésion locale grâce au regard et à l'expertise extérieure
3. Type et description des opérations	<p>Une activité de coopération est une activité contribuant à la stratégie locale de développement du GAL, conjointe entre le GAL et un ou plusieurs territoires partenaires mettant eux-mêmes en œuvre une stratégie locale de développement, et bénéficiant à chacun des territoires partenaires.</p> <p>Dans ce cadre, le GAL soutient 2 types d'opérations :</p> <p><u>Les actions de préparation d'activités de coopération :</u> Le GAL soutient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions d'animation préliminaires à l'activité de coopération, permettant de concrétiser une piste de coopération en une activité de coopération. - Etudes préalables, permettant de vérifier l'opportunité de l'activité de coopération pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL ainsi que la faisabilité du partenariat et de l'activité de coopération envisagés. <p>L'action de préparation pourra se conclure par la production d'un livrable (par exemple bilan de l'action de préparation) concluant à la poursuite ou non du projet par la mise en œuvre effective d'une activité de coopération, ainsi que le cas échéant, les grandes étapes prévisionnelles de sa mise en œuvre.</p> <p><u>Les actions de mise en œuvre d'activités de coopération :</u> Le GAL soutient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations de transfert d'expérience et de développement de compétence - Opérations de communication et de promotion de l'activité de coopération - Actions d'animation directement liées aux activités de coopération - Opérations d'aménagement et de travaux nécessaires aux activités de coopération
4. Plus-value LEADER	<p>La plus-value du programme LEADER devra résider dans 3 spécificités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre d'inscrire dans la durée des partenariats avec d'autres territoires ; - Développer une culture d'ouverture sur le territoire en cherchant à impliquer le maximum d'acteurs locaux dans les projets de coopération ; - Renforcer les échanges entre acteurs pilatois au cours des projets de coopération en cherchant à combiner les approches autour d'un sujet de coopération.

<p>5. Effets attendus</p>	<p>La coopération a permis de renforcer le sentiment d'appartenance européenne Au moins un projet de coopération transnational</p> <p>Le prévisionnel de coopération a pu être mis en œuvre : Au moins 2 des projets déjà identifiés lors de la candidature du Pilat ont été menés Un projet nouveau a émergé au cours de la période</p> <p>La coopération a développé la coopération entre les acteurs du territoire Nombre de partenaires locaux impliqués dans les projets : 20 Nombre de filières touchées : 3</p>
<p>6. Bénéficiaires éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, syndicats de communes, PNR ; - Etablissements publics ; - Associations loi 1901, tout type d'associations syndicales ; - Micro-entreprise, petite entreprise, moyenne entreprise au sens du chapitre 8.1 du PDR ; - Agriculteurs et groupements d'agriculteurs, au sens du chapitre 8.1 du PDR ; - Groupements forestiers, exploitants forestiers propriétaires forestiers publics et privés, gestionnaires forestiers au sens du chapitre 8.1 du PDR.
<p>7. Dépenses éligibles</p>	<p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de personnel (salaires et charges) telles que définies dans le chapitre 8.1 du PDR ; - Indemnités de stagiaires ; - Dépenses de déplacement (y compris restauration et hébergement conformément au chapitre 8.1 du PDR) ; - Dépenses indirectes, selon l'option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR ; - Interprétariat et frais de traduction externalisés ; - Frais de communication externalisés ; - Frais de formation externalisés ; - Dépenses de ingénierie, de conseils, d'expertise (juridique, technique, financière, comptable) externalisées ; - Coûts liés aux participants à l'opération : dépenses de déplacement, d'hébergement, de restauration, d'indemnisation (sous réserve de la réglementation applicable) <p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de communication externalisés ; - Frais de formation externalisés ; - Frais annexes directement liés à l'opération (frais de réception, location ponctuelle de salles) externalisés ; - Achat et location de matériels, équipements et fournitures nécessaires à l'opération. - Travaux de construction, travaux de rénovation, travaux d'extension ou équipements de biens immobiliers en lien avec l'activité développée externalisés ;
<p>8. Conditions d'admissibilité</p>	<p>Pour une action de préparation d'activités de coopération : Le dossier de demande devra intégrer obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le champ de coopération et le projet de coopération envisagé ainsi qu'un descriptif des points de difficulté à résoudre lors de cette action de préparation ○ La liste des partenaires identifiés pour construire le projet de coopération ○ Les objectifs des rencontres envisagées dans le cadre du projet <p>Pour une action de mise en œuvre d'activités de coopération : Le projet devra être formalisé dans le cadre d'un accord de coopération signé par l'ensemble</p>

	<p>des partenaires impliqués.</p> <p>Cet accord de coopération devra au minimum comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Identification des partenaires signataires, ○ identification du GAL chef de file du projet ○ Description de l'activité de coopération mise en œuvre et de ses objectifs, ○ Description des bénéficiaires attendus de l'activité de coopération sur chacun des territoires partenaires, ○ Budget prévisionnel ○ Calendrier prévisionnel de réalisation ○ Clause encadrant l'intégration et la défection de partenaires <p>Pour ces deux dispositifs si le partenaire est dans un pays tiers, il devra se situer dans un territoire rural.</p>
<p>9. Références réglementaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le PDR Rhône-Alpes, adopté par la Commission européenne et spécialement le chapitre transversal 8.1 et la mesure 19 ; - Le Règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes aux Fonds ESI, et plus spécifiquement les articles 65 à 71 concernant l'éligibilité des dépenses, ainsi que l'article 61 concernant les recettes ; - Le Règlement (UE) 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 septembre 2013 relatif au FEADER, et plus spécifiquement l'article 5 concernant les priorités pour le développement rural et l'article 45 concernant les investissements ; - Le Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes financés par les Fonds ESI pour la période 2014-2020 ; - Les règlements (UE) N°1407/2013 et N°1408/2013 relatifs aux aides De minimis pour les entreprises et le secteur agricole - Tout régime en vigueur au moment du vote du dossier par le premier co-financeur et lorsque cela est nécessaire dans le cadre de projets rattachés à la fiche action, conformément aux obligations faites aux Etats membres dans le cadre : <ul style="list-style-type: none"> • du règlement (UE) 702/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat dans les secteurs agri et forestiers et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 ; • du règlement (UE) 651/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat aux entreprises pour la période 2014-2020 ;
<p>10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI</p>	<p>Lignes de partage avec les autres fiches actions du programme LEADER :</p> <p>Les dépenses relatives à l'équipe technique du GAL ne seront pas éligibles à la présente fiche action mais à la fiche 3D (sous mesure 19.4).</p>
<p>11. Modalités d'intervention (type de soutien ; montants et taux d'aide)</p>	<p>11.a – Type de soutien</p> <p>subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues</p> <p>11.b – Montants et taux d'aide</p> <p>100 %</p> <p>Pour tous ces dispositifs, lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du (des) taux d'aide mentionné(s) ci-dessus.</p>

12. Cofinancements mobilisables	Autofinancement du maître d'ouvrage Etat Région Auvergne Rhône Alpes Conseil départemental 42 ou 69
13. Principes et critères de sélection des projets	<p>Modalités de sélection :</p> <p>Le comité de programmation sélectionnera au cours de plusieurs séances annuelles les projets soumis en s'appuyant sur l'avis du Comité technique du GAL et au regard des critères exposés ci-dessous.</p> <p>De plus les thématiques des projets de coopération devront répondre au plan d'actions du programme Leader et donc s'inscrire dans une des thématiques suivantes :</p> <p>Maintien d'une économie productive sur le territoire du Pilat</p> <p>Développement de nouveaux produits ou services en relation avec les nouveaux usages et comportements de consommateurs</p> <p>Critères de sélection :</p> <p>Les actions soumises dans le cadre de la présente fiche action seront analysées selon une méthode commune à l'ensemble de la stratégie. Une grille d'analyse des projets sera ainsi appliquée autour de 5 principes transversaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'impact territorial</i> Ce principe sera étudié au regard par exemple de l'échelle de la réflexion proposée, du potentiel de transférabilité du projet ou encore de la filière concernée. - <i>le partenariat / la mise en réseau</i> Ce principe sera analysé au regard de critères tels que par exemple l'ampleur du collectif mobilisé dans la démarche, du niveau de participation des différents acteurs de la filière et du caractère intersectoriel des projets proposés. - <i>l'innovation</i> Ce principe sera étudié notamment en fonction du partenariat urbain/rural établi dans le cadre de l'opération, du caractère pilote de l'opération ou de l'ampleur d'un volet capitalisation et diffusion des résultats. - <i>l'engagement dans le développement durable</i> Ce principe sera notamment analysé au vu de la prise en compte de la triple performance, de l'intégration des 5 piliers tels que définis dans les agendas 21 voire de la cohérence de la démarche avec des procédures formalisées d'engagement dans le développement durable (ISO 260000, Charte européenne de tourisme durable,...). - <i>l'effet levier et la viabilité économique du projet</i> Ce principe sera analysé au vu de critères tels que, par exemple, le poids relatif des subventions – et notamment LEADER – dans le projet développé, ou des évolutions mises en œuvre dans le cadre d'opérations préexistantes. Le GAL analysera également l'équilibre financier global du projet (pour l'opération et dans le temps).
14. Plan de financement	Cf. maquette

15. Informations complémentaires	/
---	---